

A R R È T É

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961 ;

VU le décret N° 81-646 du 5 Juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTE :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le caveau sépulcral de l'ancien couvent de Luppach à BOUXWILLER (Haut-Rhin), figurant au cadastre Section 5, sous le n° 23 d'une contenance de 4 ha 65a 80ca et appartenant à la Caisse primaire d'assurance maladie de Mulhouse, ayant son siège 26, avenue Robert Schuman à MULHOUSE (Haut-Rhin).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 22 DEC. 1981

Pour le Ministre de la Culture
et par Délégation
Le Directeur de l'INRAP

G. PATIYN